



Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 27/11/2017

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 11: Rencontre IRBAL - ORBR (U15) du 25/11/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 25/11/2017 au stade communal AIN LARBI à 12h30.
- Vu les pièces versée au dossier.
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'était pas prêt (dossiers de licences incomplet).
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'a pas cru régulariser sa situation administrative dans les délais requis.

Par ces Motifs la Commission d'Organisation des Compétitions décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ORB.ROKNIA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00)**
- **Amende de 2 500 DA au club (IRB.AIN LARBI) (Art 52/RG/FAF/Jeunes). payable dans un délai de 30 jours.**



Affaire N° 12: Rencontre IRBAL - ORBR (U17) du 25/11/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 25/11/2017 au stade communal AIN LARBI à 10h30.
- Vu les pièces versée au dossier.
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'était pas prêt (dossiers de licences incomplet).
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'a pas cru régulariser sa situation administrative dans les délais requis.

Par ces Motifs la Commission d'Organisation des Compétitions décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ORB.ROKNIA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00)**
- **Amende de 2 500 DA au club (IRB.AIN LARBI) (Art 52/RG/FAF/Jeunes). payable dans un délai de 30 jours.**